CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/06/2022

4.7. APPROBATION DES MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE À LA CRÉATION DE LA ZAC BÈGLES GARONNE

DÉLIBÉRATION N° 2022-14

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu le décret n°2009-1359 du 5 novembre 2009 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.*121-4-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Sur le rapport de la Directrice générale,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Autorise la directrice générale à mener la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté Bègles Garonne visée par la présente délibération, à mener toute procédure connexe qui serait nécessaire à sa bonne instruction, ainsi qu'à engager à ce titre les éventuelles dépenses afférentes.

Article 2 :

Approuve les modalités de concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Bègles Garonne.

Décide que la concertation préalable débutera le 1er octobre 2022 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023, selon les modalités suivantes :

- Trois réunions publiques, soit au moins une pour chaque séquence de la concertation préalable. Ces réunions seront organisées en relation avec Bordeaux-Métropole et la ville de Bègles ; elles seront placées sous la présidence du maire.

140, rue des Terres de Borde - CS 41717 - 33081 Bordeaux Cedex
tél. 05 57 14 44 80 / fax. 05 81 09 63 60 / contact@bordeaux-euratlantique.fr
Siret : 52174744400037 / APE : 4299Z / www.bordeaux-euratlantique.fr

- Deux ateliers thématiques, organisés autour de sujets dépendant des problématiques soulevées lors des premiers échanges collectifs : diagnostic, enjeux urbains, orientations urbaines, commerces et entreprises, loisirs culturels et sportifs, espaces publics et verts, déplacements et stationnements, lien au fleuve, logements et écoles, etc.
- Deux ateliers participatifs sur le projet urbain, visant à recueillir les attentes et propositions des habitants sur le projet urbain, à proposer des orientations et à les décliner pour chaque secteur du projet urbain,
- Deux visites « point de vue » visant à faire découvrir, changer, évoluer la perception du territoire, ses volumes, ses paysages, ses vides et ses pleins, ses limites et ses possibles,
- La mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre à la maison du projet Euratlantique et à la mairie de Bègles,
- Une insertion de l'avis de concertation dans la presse locale et déploiement d'un plan de communication spécifique permettant d'informer le public en amont des dispositifs de la concertation.

Les principales échéances indicatives sont les suivantes :

- au 4e trimestre 2022 : une séquence relative au périmètre du projet,
- au 1er trimestre 2023 : une séquence visant à co-construire le diagnostic du territoire sur la base de l'expertise d'usage des participants et des diagnostics techniques pilotés par l'EPA,
- aux 2e et 3e trimestres 2023 : une séquence visant à définir les grandes orientations d'aménagement du projet urbain.

Demande à la Directrice générale de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
du Conseil d'administration,

Clément Rossignol-Puech